



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOURRAT Joël

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme MANZONI Fleur, excusée, qui a donné procuration à M. HIRTZEL Martial
- Mme POMMEY Oriane, excusée, qui a donné procuration à Mme DEFRASNE Nathalie
- Mme VERDOT Estelle, excusée, qui a donné procuration à Mme POUPENEY Frédérique
- Mme PERROT-MINOT Joséphine, absente

Mme POUPENEY Frédérique est arrivée à 20h49

Mme GRUET Mélanie est arrivée à 20h53

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2021
- Exonération partielle de la TFPB (délibération)
- Validation des travaux de l'Agence Postale/Maison France Services (délibération)
- Demande de subvention au titre de la DETR (voirie Grand Plain ; rue du Château) (délibération)
- Présentation du retour de l'appel d'offre du projet périscolaire
- Demande d'achat de terrain de la société METEHOR (délibération)
- Fixation du prix de location des salles sur week-end prolongé (délibération)
- Convention avec la Poste (local centre de tri) (délibération)
- Transfert de l'état civil de Vauchamps à Bouclans (délibération)
- Position du conseil municipal sur la proposition de nuancier du PLUi
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUILLET 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 mars 2021 a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2/ EXONERATION PARTIELLE DE LA TFPB

Le maire de Bouclans expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour, deux voix contre et une abstention, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Il charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. *[délibération n°1]*

3/ VALIDATION DES TRAVAUX DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE/MAISON FRANCE SERVICES

La création de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services nécessite des travaux de remise en état et d'agencement des locaux.

Ces travaux sont à réaliser par la commune et bénéficient d'une aide de la Poste à hauteur de 35 000 € maximum.

Des travaux à hauteur de 26 802.30 € ont déjà fait l'objet d'une validation préalable de la Poste.

TRAVAUX FRANCE SERVICE & AGENCE POSTALE COMMUNALE	
Installation téléphonique	ABC TELEPHONE 574,00 €
Travaux de peinture locaux	Sarl HUGUENOTTE 5 084,97 €
Travaux de peinture façades	Sarl HUGUENOTTE 3 679,01 €
Electricité	Sarl CHABERT 11 411,89 €
Stores extérieurs	FERMETURES DU PLATEAU 3 484,43 €
Décapage des sols	CLEAN SERVICES 456,00 €
Modifications du chauffage	Sarl DEVILLERS 582,00 €
Signalétique	TOP SIGN 1 530,00 €
TOTAL	26 802,30 €

J.M. ISABEY précise que la poste fournira tous les équipements mobiliers.

Le maire indique que les deux employés arrivées le quinze septembre travaillent actuellement dans les locaux de la mairie pour finaliser la labellisation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis des entreprises, valide les travaux envisagés pour la réalisation de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services par dix-huit voix pour. *[délibération n°2]*

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (VOIRIE CHEMIN DU GRAND PLAIN ET RUE DU CHATEAU)

Le maire rappelle que dans le cadre du budget investissements 2021, des travaux de voirie ont été programmés et un plan de financement adopté par le conseil municipal.

Pour certaines de ces réalisations, des subventions ont été sollicitées auprès des services du

Département, dans le cadre de l'aide aux territoires.

Compte tenu des classifications des voiries, les services du Département nous informent que nous avons la possibilité d'obtenir en complément une aide au titre de la DETR concernant le chemin du Grand Plain et la rue du Château.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, par dix-huit voix pour :

- valide la demande de subvention DETR pour la réfection des chemins suivants :

Chemin du Grand Plain :	4 687 € HT
Rue du Château :	19 710 € HT
Total :	24 397 € HT

- valide le plan de financement suivant :

DETR prévisionnelle (30 %) :	7 319 € HT
Autofinancement :	17 078 € HT

- donne mandat au maire pour la mise en œuvre de ces décisions. *[délibération n°3]*

5/ PRESENTATION DU RETOUR DE L'APPEL D'OFFRES DU PROJET PERISCOLAIRE

L'appel d'offres conduit pour le projet périscolaire est clos depuis le 30 juillet 2021.

Chacun des dix-huit lots a fait l'objet d'au moins une réponse.

Le classement sur le critère « prix » avant analyse des valeurs techniques est présenté aux membres du conseil municipal.

L'écart de + 14 % par rapport aux estimations s'explique principalement par la forte hausse de certaines matières premières (dont acier, bois transformé...), mais aussi par la forte sollicitation des entreprises dans certains corps de métier.

Lors d'une rencontre le huit septembre dernier, il a été convenu avec le maître d'œuvre de demander des précisions ou alternatives techniques sur certains lots, avant validations définitives à soumettre au prochain conseil municipal.

Le maire propose de consulter par mail le conseil municipal dès réception pour avis et de rattacher la délibération correspondante à la présente séance, afin de respecter au mieux les plannings : **Avis favorable à l'unanimité.**

Des postes peuvent encore être mis en option ou différés/supprimés pour optimisation budgétaire :

A l'**unanimité** les membres du conseil valident :

- La suppression du panneau couissant séparant le réfectoire en deux parties (env. 20 K€)
- La non mise en œuvre de l'option concernant le changement des radiateurs de l'école (en. 30 K€). Ce changement pourra être traité ultérieurement, indépendamment du marché, les radiateurs actuels étant fonctionnels.
- La non réfection par l'entreprise de l'isolation des combles de l'école (env. 9 K€)

L'analyse financière prospective de la DGFIP, demandée par le Département et présentée aux membres du conseil, montre une amélioration de la capacité d'autofinancement depuis 2020 après une relative fragilité en 2018 et 2019, (date de début de l'analyse) et que les projections sur cinq ans indiquent que les ratios d'endettement restent très favorables au 31 décembre 2025 malgré les investissements prévus, de même que les indicateurs relatifs au fonctionnement. L'analyse en conclut que les investissements prévus sont à la portée de la commune.

6/ DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE LA SOCIETE METEHOR

L'entreprise METEHOR située sur le secteur de Vauchamps, souhaite racheter le terrain qui jouxte l'usine plutôt que de procéder à l'échange initialement prévu.

Depuis l'accord initial donné par l'ex-commune de Vauchamps, ce terrain a été prévu en partie constructible (+ NJV) dans le PLUi.

Dans cette hypothèse, le rachat de cette partie devra se faire au prix du terrain à bâtir. Les derniers terrains ont été vendus à 30 €/m² en 2017. Le prix moyen non viabilisé se situe aujourd'hui approximativement entre 30 et 40 €/m².

Le bornage précis devra être retrouvé ou sinon rétabli par un géomètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, par dix-huit voix pour :

- valide le prix de vente de l'ensemble de la parcelle (partie constructible et partie agricole) à 15 €/m² à la société METEHOR avec bornage à la charge de l'acheteur.

- donne mandat au maire pour engager la mission de bornage auprès d'un géomètre préalablement à cette vente, si nécessaire. [délibération n°4]

7/ FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES SALLES SUR LES WEEK-ENDS PROLONGES

Actuellement, le tarif de location des salles communales est fixé par décision du conseil municipal selon la durée de location, en faisant une différence entre une location comprenant un jour plein (prise en charge la veille, restitution des clefs le lendemain) et une location comprenant un week-end complet (prise en charge le vendredi, restitution des clefs le lundi).

Suite à une première demande de location portant sur trois jours pleins, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un tarif complémentaire concernant ces périodes prolongées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide par dix-huit voix pour le principe de création d'un tarif de location supplémentaire pour une location de trois jours pleins, comme suit : + 30 % de la location type « week-end ». [délibération n°5]

8/ CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LE LOYER DU LOCAL DU CENTRE DE TRI

Dans le cadre de la création de l'Agence Postale Communale, la Poste souhaite conserver l'usage des locaux situés à l'arrière du bâtiment et utilisés comme centre de tri.

Il y a lieu d'actualiser la convention afin de définir le loyer en fonction des nouvelles surfaces mises à disposition.

Ce nouveau loyer s'appliquera à compter du mois de septembre 2021 inclus.

Le maire indique qu'il enverra la convention aux membres du conseil municipal.

Il précise que la commune va conserver des ressources dans cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide par dix-huit voix pour la fixation du loyer du centre de tri situé au 1 rue de la Poste, calculé sur les bases suivantes :

Loyer actuel de 1 390,63 € par trimestre, pour une surface de 156 m².

Surface reprise par la commune : 32 m² (future Agence Postale Communale comprenant la zone d'accueil du public, le bureau situé à droite, en façade, et les deux espaces où se situe le coffre-fort).

Surface restant à disposition de la Poste : 156 - 32 = 124 m²

Loyer calculé sur les nouvelles bases : 1 390,63 / 156 x 124 = 1 105,37 € par trimestre.

[délibération n°6]

9/ TRANSFERT DE L'ETAT CIVIL DE VAUCHAMPS A BOUCLANS

Depuis la création de la commune nouvelle, les registres d'état civil de Vauchamps sont toujours conservés sur place dans l'ancienne mairie annexe.

Pour des raisons de sécurité (armoire forte) et de facilité lors des demandes des extraits d'actes, il est proposé de transférer ces registres au secrétariat de mairie de Bouclans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide le transfert des registres d'état civil de l'ex-commune de Vauchamps au secrétariat de mairie de Bouclans par dix-huit voix pour. [*délibération n°7*]

10/ POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE NUANCIER DU PLU I

Le document présentant les différents nuanciers proposés dans le cadre du PLUi pour les clôtures, façades et encadrements a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

Aucun commentaire n'est apporté aux propositions présentées.

11/ INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le lotissement

Le bornage des parcelles a été effectué par le cabinet JAMEY fin juillet 2021.

Le retour du cadastre pour l'enregistrement des parcelles est OK.

Ent. SAULNIER : Le plan de récolement des réseaux secs a été transmis le 24 août 2021.

L'entreprise doit encore nous faire parvenir les essais de charge sur plaques.

Le SYDED fait le point avec ENEDIS sur la conformité des mises à la terre du réseau électrique.

L'entreprise CIRCET (prestataire Orange) certifie conformes les travaux de l'entreprise SAULNIER suite à son inspection en date du 31 août 2021 (doc à venir).

Orange établira le PV définitif après intervention de CIRCET.

RDV avec SIEHL/Gaz et Eaux le 13 septembre pour réception et identification des niches de regards sur domaine public (correction cadastre).

Après réception des PV ci-dessus (SYDED, Télécom, SIEHL) le maître d'œuvre établira le document « achèvement des travaux » avant la prise d'un arrêté par le maire et le lancement de la vente à partir du 7 octobre.

- Bouclethon

Réunion le jeudi 16 septembre : cinq bénévoles et sept conseillers présents.

Depuis 2001, cet événement bouclanais est au service d'une action de solidarité en faveur de la recherche sur les myopathies. Il constitue aussi un moment de rencontre et de convivialité pour les bouclanais, nos voisins et amis des communes alentour.

De l'avis général, les conditions sanitaires actuelles permettent d'envisager une édition du Bouclethon 2021.

Toutefois, des incertitudes demeurent et un réflexe de prudence s'impose.

L'édition 2021 sera « hybride » et conduira à penser les animations en conséquence (extérieures et intérieures) pour permettre une participation sans crainte à tout ou partie de l'organisation de la journée.

Les associations seront associées à la préparation de cette journée.

Prochaine réunion de préparation : le 13 octobre 2021 à 20h30 à l'Espace Culturel.

- Domaines d'intervention de la CAF au profit des communes

Une rencontre a eu lieu avec Madame DEVILLERS, agent territorial de la CAF.

La CAF peut intervenir financièrement pour tout projet ayant un lien avec les familles, les jeunes, (sauf activités scolaires).

Par ailleurs, la CAF peut prendre en charge une partie des salaires d'intervenants dès lors que leur mission porte sur des actions et objectifs en rapport avec les familles, les jeunes, ou concourent à la politique d'animation de la vie sociale des CAF (ex : les espaces de vie sociale, qui ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives). De telles initiatives peuvent être portées par plusieurs communes.

Le maire souligne l'importance des espaces de vie sociale.

Il évoque les possibilités de subvention de fonctionnement et d'investissement dès lors qu'un sujet lié au périscolaire et à la commune concerne l'enfance et la famille liée.

- Réhabilitation de la source du Gour

Rencontre le 10 septembre en présence des représentants de la fédération de spéléologie, du directeur du syndicat du marais de Saône et de M. BOUVRESSE.

La source nécessite un travail de nettoyage de l'entrée du réseau souterrain (plaques métalliques, débris et détritiques divers, éboulement) et d'aménagement afin de limiter les éboulis qui petit à petit comblent l'entrée.

Ces travaux s'inscrivent dans un cadre réglementé. Monsieur BENOIT GONIN (syndicat du marais de Saône) entreprendra les démarches préliminaires auprès de la police de l'eau et de l'agence de l'eau pour connaître la nature des normes à respecter.

Cet espace pourrait ensuite faire l'objet d'un aménagement alliant préservation du site et fréquentation par les promeneurs.

Le maire précise que la source, de par ses spécificités, est considérée comme un site école par les spéléologues.

- Atelier yoga

Le service prévention d'Eliad, association d'aide à la personne, propose l'animation de différents ateliers sur la santé, destinés aux aidants accompagnants, quotidiennement ou ponctuellement, un proche âgé et/ou malade, ou en situation de handicap. Ces ateliers sont susceptibles d'intéresser les aidants de Bouclans et des communes environnantes.

Un atelier yoga sera animé dans la commune.

Une participation de 40 euros pour 10 séances sera demandée aux participants. L'essentiel du financement est assuré grâce au soutien de la conférence des financeurs du Doubs, AG2R La Mondiale et de la plateforme de répit Aidants Grand Besançon - Doubs Central. Séances : le vendredi de 14h à 15h30 à partir du 12 novembre 2021.

- Ateliers Bons Jours

Comme en 2019, la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté propose une réunion d'information le 11 octobre de 10h à 12h à la salle Citoyens, à destination des plus de 60 ans sur les ateliers Bons Jours, dont l'objectif commun est de préserver l'autonomie.

Les ateliers : Nutrition – Equilibre – Force et forme au quotidien - Peps (mémoire) – Sommeil – Tonus – Vitalité/mieux vivre – En voiture je me rassure – Mieux vivre chez soi – Les 5 sens.

Lors de cette réunion les participants se prononceront sur leurs préférences et à partir de six participants, les ateliers seront programmés à Bouclans.

Cette année aucune participation financière ne sera demandée par le partenaire. Celle-ci était de 20 € en 2019.

- Garage à vélos vers l'abri de bus

N. DEFASNE évoque la suggestion des familles concernant l'installation d'un garage à vélos avec cadenas près de l'abri de bus, pour les collégiens.

Le conseil municipal étudiera la faisabilité.

- Repas des anciens

En tenant compte de la levée probable des mesures sanitaires, il aura lieu.

La date habituellement retenue sur décembre n'est pas judicieuse de par les nombreuses manifestations festives organisées en cette période. La date est à préciser prochainement.

- CCPHD

- Dossier maraîchage CCPHD :

La CCPHD a conventionné avec la chambre d'agriculture interdépartementale 25-90 dans le cadre du projet de développement du maraîchage sur le territoire.

Cinq terrains ont été retenus pour une étude approfondie, afin de vérifier leur compatibilité avec le projet, dont un à Bouclans de 2,7 ha situé à gauche de l'entrée du chemin de la déchèterie.

L'étude de faisabilité va débiter à la mi-août avec une étude pédologique des sols, valeur agronomique, accessibilité, liste des contraintes réglementaires et foncières, etc.

- Point sur le PLUi :

La définition des zonages, entamée depuis septembre 2019 et dont les dernières divergences ont été abordées avec les communes concernées jusqu'en août 2021, est désormais terminée.

Un projet de règlement tenant compte des remarques des communes sera transmis au bureau d'études pour intégration éventuelle des dernières modifications.

Rédaction du rapport de présentation, attendu par les partenaires.

Rédaction du bilan de la concertation (mobilisation des référents PLUI nécessaires).

Organisation de permanences en mairie en novembre 2021.

Organisation d'une réunion publique à Bouclans le 22 octobre 2021.

Le maire précise que la procédure concernant le PLUi se terminera dans 15 mois. Le tableau ci-dessous rappelle les différentes étapes.

ARRÊT DU PROJET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE Janvier	Lorsque le projet de Plan Local d'Urbanisme est finalisé, le conseil communautaire fait le bilan de la concertation et arrête, c'est-à-dire valide, le projet de PLUi par délibération du Conseil Communautaire. Ce projet devra ensuite être soumis à validation administrative avant son approbation définitive.
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 3 mois -> avril	Le projet arrêté de PLUi est transmis en intégralité pour avis, à la préfecture et aux Personnes Publiques Associées, définis aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, le département, la région...). Ces derniers auront alors trois mois pour exprimer leur avis et leurs réserves sur le document.
ENQUÊTE PUBLIQUE : 1 à 2 mois -> mai-juin	Le projet arrêté, joint des avis des Personnes Publiques Associées est ensuite soumis à une enquête publique. Cette dernière consultation du public dure 30 jours minimum et ne peut excéder 2 mois. Le public peut alors faire part de ses observations et remarques à une commission d'enquête sur le projet de PLUi. Une fois finalisée, l'enquête publique fait l'objet d'un rapport de la commission d'enquête qui apporte, en conclusion de cette consultation un avis au projet de PLUi.
DERNIÈRES MODIFICATIONS DU PLUI	Une fois les Personnes Publiques Associées et le public consulté, le projet arrêté de PLUi est modifié une dernière fois pour tenir compte des remarques formulées.
APPROBATION DU PROJET PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Fin 2022	Après le vote en conseil communautaire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera approuvé. Il sera exécutoire et applicable à toute demande d'autorisation après réception du dossier en préfecture et réalisation de mesures de publicités (affichage pendant un mois, publication dans la presse)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.

Le prochain conseil municipal est fixé au 15 octobre 2021.